

# **La déclaration de permis d'environnement de classe 3 : un formulaire en ligne interactif !**



Wallonie

Environnement, espaces, paysages, ressources et milieux naturels, air, sol, eau, diversité et équilibres biologiques font partie du patrimoine commun des Wallons. Ils sont à la base de son existence et de son développement.

Pour assurer la protection de l'homme et de l'environnement contre les dangers, nuisances ou inconvénients qu'un établissement est susceptible de causer, directement ou indirectement, pendant ou après l'exploitation, un décret du 11 mars 1999 a instauré le permis d'environnement.

Celui-ci donne l'autorisation d'exploiter un établissement. L'exploitation étant entendue comme la mise en place, la mise en service, le maintien en place, le maintien en service, l'entretien ou l'utilisation dudit établissement.

Pour les installations et activités ayant un impact peu important sur l'homme et sur l'environnement, une simple déclaration de permis de classe 3 est à transmettre à l'autorité communale.

Depuis le 1er janvier 2015, le citoyen peut introduire sa déclaration sous format électronique. Le formulaire est également interactif puisque le rapatriement de données géo-référencées (à partir de l'adresse de l'établissement ou de la parcelle sur lequel il se situe) facilite son remplissage.

## Pratiquement, comment faire ?

### *Le déclarant*

S'il choisit le formulaire en ligne, sera amené à :

- remplir les données d'identification ;
- choisir la ou les rubriques via une recherche par mots clés ;
- décrire son établissement ;
- sélectionner dans un module cartographique les parcelles cadastrales faisant l'objet de la déclaration ;
- remplir les annexes éventuellement exigées.

Avantages : le citoyen y gagne en facilité, en temps et en argent.

S'il choisit le formulaire papier, devra suivre la procédure actuellement en vigueur :

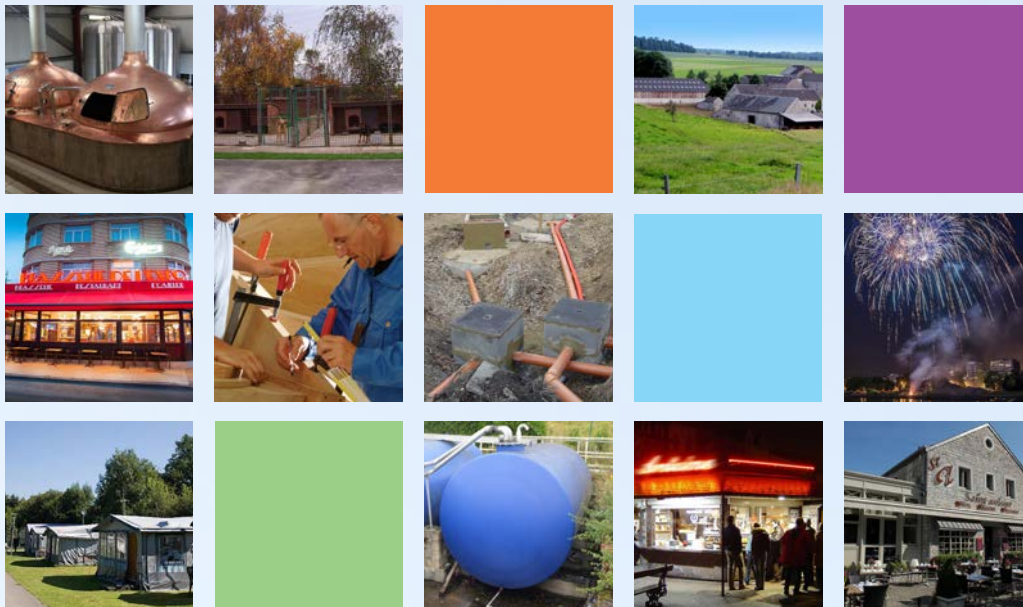
- imprimer un formulaire vierge ;
- compléter l'ensemble des rubriques ;
- transmettre la déclaration en 4 exemplaires (dont il en conserve un dans son établissement) par envoi recommandé avec accusé de réception à la commune.

### *Le fonctionnaire communal*

(de la commune sur laquelle est situé l'établissement concerné)

- reçoit la déclaration encodée et validée par le déclarant ;
  - enregistre la déclaration ;
  - renvoie au déclarant sa déclaration enregistrée (par courrier recommandé).
- Avantages : la commune y gagne en simplification et en réduction de charge administrative.

Les communes ont aussi la possibilité d'encoder le formulaire en ligne pour le compte du déclarant, et en sa présence, si celui-ci en fait la demande.



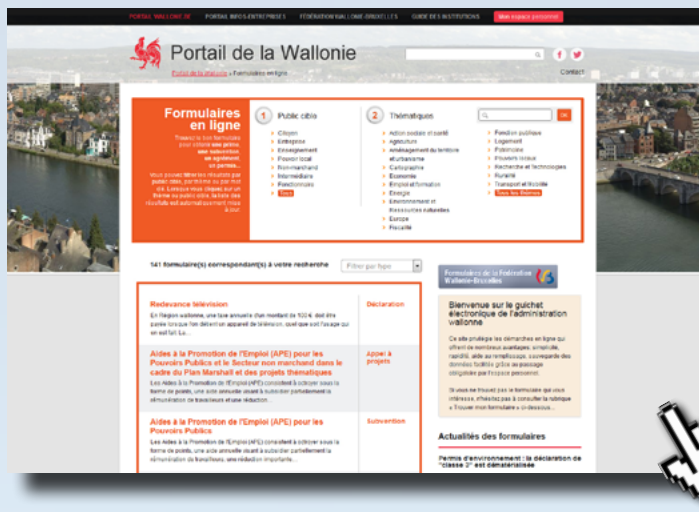
# Où trouver le formulaire de déclaration de classe 3?

*Celui-ci est disponible soit :*

Celui-ci est disponible directement à l'adresse

<http://www.formulaires.wallonie.be>

thématique « Environnement et ressources naturelles ».



**Contact**

[Rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:Rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)